

ATTESTATION N°...

Déclaration sur la teneur en MOSH et MOAH des encres Attestation du fabricant d'encre pour l'impression des emballages

Dans les encres fournies par l'entreprise :

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Numéro d'identification :

la teneur totale¹ en MOSH² et en MOAH² est inférieure à 1 % de la masse de l'encre, le seuil défini pour le malus de Citeo concernant l'impression des emballages papiers-cartons.

Produits concernés :

Libellé :

Référence :

¹ Les teneurs en MOSH et MOAH doivent être respectées au regard de l'ensemble des ingrédients dérivés du pétrole utilisés dans les encres.

² Les huiles minérales sont des substances complexes hydrocarbonées (composées de molécules d'hydrogène et de carbone), produites par le raffinage des pétroles bruts. Elles sont naturellement composées de MOSH (hydrocarbures saturés d'huiles minérales) et de MOAH (hydrocarbures aromatiques d'huiles minérales). Les MOSH se constituent de chaînes carbonées linéaires, ramifiées et/ou cycliques, et les MOAH de composés aromatiques.